

GRAND**LYON**
communauté urbaine

*Délégation Générale au Développement Urbain
Service territoires et planification*



FONTAINES-SUR-SAÔNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET DE
MODIFICATION N° 10

Dossier d'enquête publique

Agence d'urbanisme
pour le développement
de l'agglomération lyonnaise



SECTEURS A DOMINANTE RESIDENTIELLE

○ Point 19

Objectif : Secteur château Roy : préserver les caractéristiques du site dans le cadre d'éventuelle mutation en mettant en cohérence le zonage du PLU avec le tissu urbain existant.

Conséquence : Modification du zonage UD2b en zonage UC2b sur les parcelles cadastrées AL138, AL181 et partiellement sur les parcelles cadastrées AL148, AL153 et AL154, situées au niveau du 22 quai Jean-Baptiste Simon.

EQUIPEMENTS (EN DIFFUS) ET VOIRIE

○ Point 87

Objectif : Secteur Est de la plaine de Roy : prendre en compte une régularisation foncière et la réalisation effective d'un aménagement de voirie.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé de Voirie n°4 sur les parcelles cadastrées AH305 et AH306, situées au niveau du 28 rue du 8 mai 1945.

<h2 style="text-align: center;">Le projet d'aménagement et de développement durable</h2> <h3 style="text-align: center;"><u>Objectifs par secteur</u></h3>	<h3 style="text-align: center;">Rapport de présentation</h3> <h4 style="text-align: center;"><u>Outils réglementaires</u></h4>
<ul style="list-style-type: none"> > Favoriser un développement qui permette une transition progressive des zones centrales vers les secteurs de moindre densité. > Prendre en compte les risques d'inondation. 	<p><i>Ces zones sont inscrites en UD2b.</i></p> <p><i>La zone URP limite le développement des bords de Saône, tout en permettant leur gestion.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> > Limiter le développement au regard des risques géologiques. > Protéger ce secteur qui joue un rôle important de mise en valeur du centre. 	<p><i>Une zone URP permet de gérer les bâtiments existants sans autoriser de nouvelles constructions.</i></p> <p><i>Des Espaces Boisés Classés (EBC) protègent les boisements.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> > Limiter le développement au regard des risques géologiques et d'inondation. 	<p><i>Une zone URP permet de gérer les bâtiments existants sans autoriser de nouvelles constructions.</i></p> <p><i>Un périmètre de risque d'inondation apparaît sur le secteur de Clair Vallon.</i></p>

[Redacted text]

Point n° 19

LEGENDE DES PLANS

Périphérie

"Zonage et autres prescriptions"

1/5000^e

